

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de MM. Hildbrand, Perrin et
consorts, intitulée
**« Caisse de pensions du personnel communal – quelles données pour préparer
l'avenir ? »**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées par Messieurs les interpellateurs.

Question 1 : *Quel est le taux d'intérêt technique utilisé par la caisse actuellement ?*

Réponse : Le taux d'intérêt technique est de 4% depuis le 01.01.2006 (4,5% avant 2006)

Question 2 : *Quelle influence cela a-t-il sur le degré de couverture actuel et quel est-il ?*

Réponse : Le taux d'intérêt technique est le taux d'escompte des engagements de la CPCL d'où résulte le rendement nécessaire de ses actifs. Le degré de couverture (estimé) au 29.02.2012 est de 55.3% (cette estimation se fonde sur des chiffres provisoires le bouclage des comptes de la CPCL n'étant pas terminé.

Sauf à la compenser par un apport de fonds, la diminution du taux d'intérêt technique a pour effet immédiat de diminuer le degré de couverture.

Question 3 : *Compte tenu de la baisse des rendements attendus et de la réduction générale du taux d'intérêt technique adoptée par les institutions de prévoyance, la caisse de pensions envisage-t-elle aussi une adaptation de ce taux?*

Réponse : Sur recommandation de son expert en prévoyance professionnelle, la CPCL propose dans le cadre du préavis annoncé de diminuer son taux d'intérêt technique à 3.5% et de financer l'apport de fonds nécessaire.

Question 4 : *Pour ses projections, quel est le taux de rendement moyen attendu? Quel est le scénario pris en compte pour l'évolution des assurés cotisants (effectifs, rapport démographique et taux d'augmentation des salaires)?*

Réponse :

Pour les projections présentées dans le préavis cité, la CPCL a pris en considération les éléments suivants :

- Taux de rendement moyen futur : 4.25%.
- Effectif des actifs : stable sur toute la durée de projection (40 ans).

- Rapport démographique : prise en compte de l'évolution statistique des pensionnés, donc rapport entre actifs et pensionnés péjoré.
- Taux d'augmentation des salaires : 1,5%, augmenté d'un taux dégressif de 2% à 0.2% par tranche d'âge entre 18 ans et 50 ans et plus.

Question 5 : *Quelle est la table de mortalité utilisée par la caisse? Envisage-t-elle d'utiliser les nouvelles bases techniques LPP 2010 ou VZ 2010?*

Réponse : Actuellement, les bases techniques utilisées sont celles d'EVK 2000. Depuis l'an 2000, une provision a été constituée pour changement de bases techniques. Dès l'entrée en vigueur du prochain préavis, la CPCL utilisera les tables LPP 2010. L'augmentation de la durée de vie implique, en outre, un accroissement du financement.

Question 6 : *Quelle influence cela a-t-il sur le degré de couverture actuel? Quel serait le degré de couverture avec une autre table de mortalité?*

Réponse : La disparition des bases techniques EVK oblige la CPCL à procéder à un changement de tables de mortalités. Les tables EVK ont toujours été des tables périodiques. L'expert en prévoyance de la CPCL a recommandé à cette dernière de conserver à ce stade des tables périodiques mais de prendre des mesures complémentaires destinées à faire face à l'augmentation de la longévité, dans le cadre du financement de la CPCL. Ces dernières sont expliquées dans le cadre du préavis à venir. L'utilisation des tables générationnelles constitue encore l'exception et non la règle dans le monde des institutions de prévoyance. On rappellera en outre que les tables VZ se fondent sur la seule mortalité des fonctionnaires alors que l'effectif d'assurés de la CPCL est hétérogène et ne comprend pas que des fonctionnaires.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.